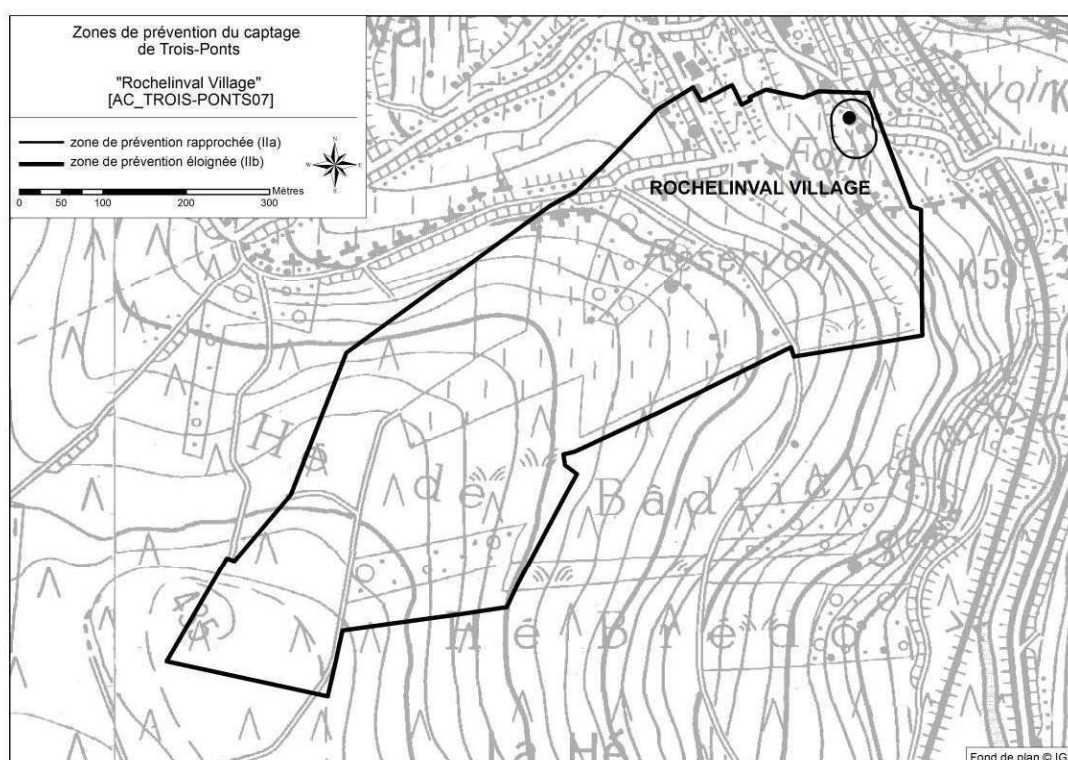


Annexes à l'arrêté ministériel du 23 septembre 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « RochelINVAL Village » sis sur le territoire de la commune de Trois-Ponts

ANNEXE I

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné. NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 septembre 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « RochelINVAL Village » sis sur le territoire de la commune de Trois-Ponts

Namur, le 23 septembre 2024.

Le Ministre de l'Environnement,

Y. COPPIETERS